

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{er} MARS 2024

DÉLIBÉRATIONS

Publication n°480 du 7 mars 2024

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{er} MARS 2024

DÉLIBÉRATIONS

La commission permanente s'est tenue dans le lieu habituel de ses séances le 1^{er} mars 2024, à 11 heures, sous la présidence de M. Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 21 février 2024

Selon l'ordre du jour suivant :

1^{re} Commission - Solidarités sociales

- 1 CONVENTIONS PDI 2024 ATELIERS ET CHANTIER D'INSERTION (ACI)
- 2 CONVENTION DE FINANCEMENT 2024 SERVICE DE SUIVI ACCUEIL FAMILIAL COMPLEXE
- 3 CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET DE L'ETAT ANNEE 2024
- 4 AVENANT AU PROTOCOLE 2021 ENTRE LA PREFECTURE ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES VISANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPUI A L'EVALUATION DE LA SITUATION DES PERSONNES SE PRESENTANT MINEURES NON ACCOMPAGNEES ET LA PREPARATION DE LA SORTIE DU DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE

2^e Commission - Solidarités territoriales

- 5 SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PIC DU MIDI PARTICIPATION STATUTAIRE 2024
- 6 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PREMIERE PROGRAMMATION 2024 SUR DOTATION SPECIFIQUE ' ENFOUISSEMENT FIBRE ' COMMUNE DE PEYRET-SAINT-ANDRE
- 7 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTION CHANGEMENTS D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS



3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

- | | |
|----|---|
| 8 | MAISONS DEPARTEMENTALES DE SOLIDARITE ET CENTRES MEDICO-SOCIAUX OCCUPATIONS DES SITES PAR DES PARTENAIRES SOCIAUX |
| 9 | ANNEXE DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX |
| 10 | COLLEGES PUBLICS SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A LA VIABILISATION 2023 |

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- | | |
|----|--|
| 11 | PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ |
| 12 | PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES |

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 1 MARS 2024
---	--

Date de la convocation : 21 février 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Pascale PERALDI.

Le quorum est atteint.

1 - CONVENTIONS PDI 2024 ATELIERS ET CHANTIER D'INSERTION (ACI)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que concernant les ateliers chantiers d'insertion, un grand nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sont éloignés de l'emploi depuis plusieurs années. De ce fait, ils ont tout à apprendre ou à réapprendre du monde du travail. Une immersion trop rapide dans l'entreprise n'étant pas appropriée, le recours aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) constitue une étape de retour vers l'emploi.

Le Département soutient la mission d'insertion des ACI auprès des allocataires du RSA, leur permettant ainsi d'accéder à un emploi au travers de la construction d'un projet professionnel. Cette action est inscrite dans le Programme Départemental d'Insertion.

Aussi, il est proposé de verser aux ACI un acompte qui leur permettra de poursuivre leur mission d'insertion et les aidera à couvrir les frais de fonctionnement ou les besoins de trésorerie. Les montants proposés sont proratisés sur la base du financement 2023.

Ainsi les ACI bénéficient d'une avance de 50 % du montant PDI 2023, exceptés :

- Acta Vista qui a commencé son activité en décembre 2023 et bénéficie d'une aide au démarrage de 10 000 €,
- Entraides Services qui a fermé son atelier et chantier d'insertion en novembre 2023,
- Récup'Actions qui souhaite bénéficier du FSE sur 2024, or la publication de l'appel à projet pour candidater s'est terminé le 1^{er} février 2024 et les délais d'instruction des demandes sont toujours très longs.

Il est proposé une avance de 100 % sur la base du PDI 2023.

Des dialogues de gestion avec ces structures auront lieu en mars/avril 2024. Sur la base de ceux-ci, le Comité de Pilotage PDI proposera une répartition de l'enveloppe globale allouée à ces structures.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère, M. Larrazabal, M. Laval, M. Lavit, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une avance de 100 % sur la base du PDI 2023 sur le chapitre 017-444 du budget départemental, aux organismes suivants :

Bénéficiaire	Financement 2023			Financement 2024 PDI (avance)
	PDI	FSE prévu	Total	
Acta Vista Abbaye de Saint Sever			0 €	10 000 €
Entraide Services	20 000 €		20 000 €	0 €
Les Jardins de Bigorre	85 000 €		85 000 €	42 500 €
Récup'Actions	60 000 €	170 000 €	230 000 €	60 000 €
Solidar'Meubles	53 000 €		53 000 €	26 500 €
Syndicat Mixte du PLVG	42 000 €		42 000 €	21 000 €
Villages Accueillants	362 000 €		362 000 €	181 000 €
Total	622 000 €	170 000 €	792 000 €	341 000 €

Article 2 – d'approuver les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A blue ink signature, appearing to be 'MP', written in a cursive style.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 1 MARS 2024
---	--

Date de la convocation : 21 février 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Pascale PERALDI.

Le quorum est atteint.

2 - CONVENTION DE FINANCEMENT 2024 SERVICE DE SUIVI ACCUEIL FAMILIAL COMPLEXE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président, concluant à l'approbation d'une convention de financement pour l'année 2024 concernant le nouveau service « équipe de suivi de placement familial complexe » porté par l'Association ALPAJE. Ce projet a été retenu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social le 22 décembre 2023.

Pour rappel, il s'agit de la création de 20 places de suivi en placement familial spécialisé avec une équipe dédiée constituée de 2 binômes (travailleur social et psychologue) assurant une prise en charge soutenue pour favoriser la stabilité des accueils en placement familial.

L'objectif est d'agir sur l'accompagnement de ces mineurs avec des moyens spécifiquement adaptés à leur besoin afin d'éviter les ruptures de parcours et de stabiliser la prise en charge en accueil familial.

Par ailleurs, ce dispositif fait l'objet d'un financement dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

Le Code de l'Action Sociale et des Familles permet par convention avec l'établissement ou le service, de procéder au versement d'une dotation globalisée. Le règlement de cette dotation est effectué par douzièmes mensuels. Ce mode de financement permet de sécuriser les paiements et d'éviter des problèmes de trésorerie liés aux fluctuations d'activité.

Les établissements et services médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Maisons d'Enfants à Caractère Social, service d'AEMO...) sont, pour la plupart, financés depuis plusieurs années par dotations globalisées. Il est donc proposé de mettre en place cette procédure à compter de 2024 pour ce nouveau service.

La formalisation de cette disposition passe par la signature d'une convention entre le conseil départemental et l'association gestionnaire du service précisant les modalités de financement.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

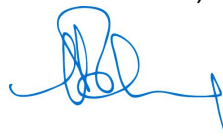
Article 1^{er} - d'approuver la convention de financement 2024 avec l'association ALPAJE pour le service « équipe de suivi de placement familial complexe », jointe à la présente délibération.

Le montant retenu pour le financement de ce projet est de 89 924 € sur le chapitre 65, fonction 4214, nature 652 418.

Article 2. - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 1 MARS 2024
---	--

Date de la convocation : 21 février 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Pascale PERALDI.

Le quorum est atteint.

3 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET DE L'ETAT ANNEE 2024

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) avec l'Etat ;

Le dispositif Ha-Py Actifs validé par l'Assemblée départementale. Celui-ci correspond en partie à la mise en œuvre de contrats aidés au profit d'employeurs du secteur marchand et non marchand et de bénéficiaires du RSA.

En un peu plus de 5 ans, ce sont 551 contrats qui ont été réalisés dont 428 dans le secteur non marchand et 123 dans le secteur marchand.

Pour 2024, il est proposé une nouvelle convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat afin de définir :

- sa participation (en cofinancement de l'Etat) sur l'aide aux postes des ateliers chantiers d'insertion (ACI) pour un montant identique à 2023, soit 418 884 €,
- le volume de contrats aidés alloués par l'Etat pour les bénéficiaires du RSA et sa participation financière sur les différents contrats uniques d'insertion :
 - dans le secteur non marchand, pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) Ha-Py Actifs pour un montant d'aide annuel estimé à 556 116 € (soit 120 contrats), en financement intégral,
 - dans le secteur marchand, pour les Contrat Initiative Emploi (CIE) Ha-Py Actifs pour un montant d'aide annuel estimé à 100 000 € (soit 30 contrats), en financement intégral.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

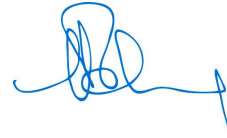
DECIDE

Article unique – d’approuver et d’autoriser le Président à signer la convention annuelle d’objectifs et de moyens avec l’Etat proposée et le CERFA CAOM qui définit :

- sa participation (en cofinancement de l’Etat) sur l’aide aux postes des ateliers chantiers d’insertion (ACI) pour un montant identique à 2023, soit 418 884 €,
- le volume de contrats aidés alloués par l’Etat pour les bénéficiaires du RSA et sa participation financière sur les différents contrats uniques d’insertion :
 - dans le secteur non marchand, pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) Ha-Py Actifs pour un montant d’aide annuel estimé à 556 116 € (soit 120 contrats), en financement intégral,
 - dans le secteur marchand, pour les Contrat Initiative Emploi (CIE) Ha-Py Actifs pour un montant d’aide annuel estimé à 100 000 € (soit 30 contrats), en financement intégral.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET DE L'ETAT

Année 2024

Entre l'Etat, représenté par Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées,

Et

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur le président,

Vu le Code Départemental des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.121-1 à L.121-5, L.123-1, L.262-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, pris en ses articles L5132-3-1, L5134-19-4 et suivants et R5134-16 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi de finances du 29 décembre 2023 pour 2024 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisant de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 9 janvier 2023 portant détermination des taux de prise en charge des aides aux employeurs du contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrat initiative emploi (CIE) ;

Vu le Pré-Budget 2024 voté par l'Assemblée Départementale du 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 1er mars 2024.

Il est convenu ce qui suit :

I - Préambule

La Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion prévoit en son titre III « Politiques d'Insertion », article 18, la mise en place du contrat unique d'insertion (CUI).

La loi prévoit en son article 21 que les Conseils Départementaux peuvent financer des contrats uniques d'insertion pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA).

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, en son article 142, ouvre la possibilité aux Conseils Départementaux de participer au financement des aides financières des structures de l'insertion par l'activité économique.

La présente convention a donc pour objet de fixer, conformément à l'article L 5134-19-4 du Code du Travail

- le nombre prévisionnel de conventions individuelles conclues au titre de l'embauche ou du renouvellement de contrat, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, de BRSA financés par le Département ;
- les modalités de financement des aides à l'insertion professionnelle et les taux d'aide applicables ;
- les actions d'accompagnement et les autres actions ayant pour objet de favoriser l'insertion durable des salariés embauchés en contrat unique d'insertion et dans les structures d'insertion par l'activité économique ;
- le nombre de CDDI affectés par le Département aux structures d'insertion par l'activité économique, notamment les ACI.

A l'occasion de chaque renouvellement de la convention annuelle d'objectifs et de moyens, l'Etat et le Département procèdent au réexamen de leur participation financière des contrats uniques d'insertion et des structures d'insertion par l'activité économique, en tenant compte des résultats constatés en matière d'insertion durable des salariés embauchés dans ce cadre ainsi que des contraintes économiques qui pèsent sur certains territoires.

Les contrats uniques d'insertion (CUI) sont complétés d'une annexe au CERFA de demande d'aide pour formaliser à la fois la situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés, l'accès facilité à la formation et à l'acquisition des compétences.

Chaque CUI et chaque aide au poste dans une structure de l'IAE auront pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire qui se verra proposer un accompagnement dédié, un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences dans une logique d'alternance d'insertion.

II- Contrats Uniques d'Insertion

Le Département des Hautes Pyrénées poursuit le financement des CUI initiés en 2023 (ou années antérieures) et toujours en cours.

A - Objectifs 2024 d'entrées individuelles de contrats aidés cofinancés ou financés par le Département des Hautes-Pyrénées

1- Parcours Emploi Compétences - secteur non-marchand (PEC) :

Depuis 2018, les nouveaux contrats uniques d'insertion du secteur non marchand sont les supports juridiques des parcours emplois compétences (PEC).

Le Département des Hautes Pyrénées fait le choix de financer intégralement 120 contrats PEC Ha-Py actifs selon les modalités suivantes :

- Durée hebdomadaire du travail prise en charge : entre 20 et 30 heures ;
- Taux de prise en charge : 50 % du salaire brut plafonné au SMIC avec majoration de 10 % pour les bénéficiaires du RSA pour deux catégories d'entre eux (critères non cumulatifs) :
 - BRSA ayant plus de 50 ans au moment de l'embauche,
 - Employeurs éligibles aux PEC dans le secteur de l'autonomie (handicap, grand âge et secteur de la santé) soit les codes NAF2 commençant par 86, 87 ou 88 ;
- Durée de prise en charge maximale au titre d'une convention initiale ou d'un renouvellement : 12 mois pour un contrat initial ou pour un renouvellement.

Il assure également le paiement des PEC non encore parvenus à échéance en sus du volume défini ci-dessus.

1- Contrat Initiative Emploi - secteur marchand (CIE) :

Le Département des Hautes-Pyrénées, soucieux de favoriser l'accès à l'emploi des BRSA, souhaite également s'engager sur la mise en œuvre et le financement de CIE. Pour ce faire, **le Département des Hautes-Pyrénées prend en charge intégralement le montant de l'aide pour 30 contrats CIE Ha-Py actifs** selon les modalités suivantes :

- Contrats éligibles : CDD de 6 ou 12 mois ou CDI ;
- Taux de prise en charge : **32,5 % du salaire brut** plafonné au SMIC ;
- Durée de travail hebdomadaire comprise entre 20 et 35 heures ;
- Durée de l'aide : l'aide sera versée sur une durée de 12 mois maximum.

Le Département assure également le paiement des CIE non encore parvenus à échéance en sus du volume défini ci-dessus.

1- Synthèse des prises en charge pour le public BRSA

BRSA Hautes-Pyrénées	Secteur non-marchand	Secteur marchand
	PEC BRSA	CIE BRSA
Financement	Département	Département
Volume pris en charge par le Département	120	30
Durée hebdomadaire de prise en charge	20h à 30h	20h à 35h
Durée de prise en charge maximale au titre d'une convention initiale	12 mois (CDD de 12 mois ou CDI)	12 mois (CDD de 6 ou 12 mois ou CDI)
Durée de prise en charge maximale au titre d'un renouvellement	12 mois	/
Taux de prise en charge	50 %	32,5 %
	Majoration de 10 % pour 2 types de PEC (critères non cumulatifs) : • Pour les + de 50 ans • Dans le secteur de l'autonomie (NAF 86, 87 ou 88)	

B - Public concerné

Le Département des Hautes-Pyrénées participera au financement des contrats uniques d'insertion, dans les conditions précisées aux II-A et II-C de la présente convention, à destination des personnes qui étaient BRSA le mois précédant la signature de la convention individuelle initiale et à leur renouvellement.

C - Modalités de financement des conventions individuelles et taux applicables

Le versement de l'aide aux employeurs est assuré, pour le compte du Département, par l'Agence de Services et de Paiement.

Une annexe CERFA CUI définit les volumes arrêtés pour les périodes considérées.

D - Délégation de prescription

Le Département décide de déléguer à France Travail, la Mission Locale et Cap emploi la prescription et la conclusion des contrats PEC et CIE en faveur du public BRSA.

E - Auto prescription

Le Département peut recourir à l'auto prescription pour 30 contrats unique d'insertion.

III- Insertion par l'activité économique (IAE)

Le Département des Hautes-Pyrénées et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur 13 structures (SIAE) conventionnées par les services de l'Etat. Elle se répartit entre :

- 7 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- 3 Associations Intermédiaires (AI),
- 1 Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI),
- 2 Entreprise d'Insertion (EI).

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

La réforme du financement de l'IAE, entrée en vigueur depuis 2014, entérine l'utilisation de l'aide au poste comme unique moyen de financement des structures de l'IAE par l'Etat.

Les Conseils Départementaux peuvent cofinancer ces aides aux postes.

En 2024, aucun cofinancement du Département n'est prévu sur les AI, EI et ETTI.

A - Champ d'intervention

En application de l'article L. 5132-3-1 du code du travail, l'action du Département couvre les ateliers et chantiers d'insertion pour des publics prioritaires identifiés par le PDI dont les BRSA soumis aux droits et devoirs.

B - Objectifs prévisionnels du nombre de personnes prises en charge par le Département et participation financière

La contribution financière mensuelle du Département des Hautes-Pyrénées par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire mensuel du RSA pour une personne seule, dans la limite de la durée de conventionnement.

Le Département s'engage sur le cofinancement de l'aide au poste pour les BRSA en ACI à hauteur de 418 884 € correspondant à 90 entrées, soit 67 ETP sur 12 mois.

Lorsque le volume ETP octroyé par l'Etat aux ACI en 2024 ainsi que les besoins en ETP exprimés par les ACI lors des comités de pilotage de mars/avril 2024 seront connus, un ajustement de la dotation globale pourra être envisagé.

Les structures porteuses de chantiers d'insertion suivantes bénéficient du cofinancement de l'aide au poste pour les BRSA :

PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES	200 042 851 00044
SOLIDAR'MEUBLES	484 395 298 00025
ASSOC RECUP ACTIONS 65	405 326 745 00032
ASSOC VILLAGES ACCUEILLANTS	399 593 045 00020
ASSOC BTS BIGORRE TOUS SERVICES	504 983 719 00031
ASSOC LES JARDINS DE BIGORRE	399 169 937 00048
ACTA VISTA	441 024 718 00062

La répartition concernera toutes les structures listées. La répartition retenue doit permettre de parvenir à un équilibre entre prescripteurs sur l'année, à savoir un taux maximal de 60 % de postes pour les BRSA dans chaque structure.

Le Département des Hautes-Pyrénées confie à l'exécutif de la Direction de la Solidarité Départementale le mandat d'assurer la pleine réalisation des engagements financiers pris dans le cadre de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens, dans les limites financières et de répartition de postes énoncées supra.

Ainsi, l'exécutif du Département des Hautes-Pyrénées cosignera les annexes financières des conventions IAE Etat / France Travail et ateliers et chantiers d'insertion afin de définir le cofinancement de l'aide au poste engagée par la collectivité pour chacune des structures.

Le Département décide de déléguer à France Travail, la Mission Locale et Cap emploi la prescription et la conclusion des contrats CDDI en faveur du public bénéficiaire du RSA. Toutefois, et compte tenu des différents types d'accompagnements prévus dans le cadre du dispositif RSA des Hautes-Pyrénées, le Département se réserve le droit d'imposer un quota à ses partenaires à ne pas dépasser.

IV - Conditions de mise en œuvre

A - Réajustement des objectifs et participation financière du Département

Le Département des Hautes-Pyrénées et l'Etat conviennent qu'un réajustement des objectifs, prévus à la présente convention, pourra avoir lieu en cours d'exécution en 2024.

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) verse chaque mois à chaque ACI une somme globale, composée de la part Etat et de la part du Département, dans la limite du nombre d'ETP conventionnés par structure, tous publics confondus, y compris les BRSA. Cette répartition fait l'objet de conventions et d'annexes financières.

Ces annexes financières (CERFA) sont rattachées à des conventions IAE signées entre l'Etat, le Département des Hautes-Pyrénées, France Travail et l'Atelier Chantier d'Insertion concerné. Ces dernières reprennent les éléments financiers correspondant aux annexes financières de chaque structure et des objectifs en matière d'une part, d'activité support au chantier et d'autre part, de sorties vers l'emploi.

Ces conventions et annexes seront signées par le Président du Conseil Départemental sans passage en Commission Permanente afin de permettre une réactivité dans le paiement par l'ASP des structures et ce dans la limite de la participation du Département définie dans la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens.

B - Les modalités de paiement

Le Département des Hautes-Pyrénées dispose d'une convention de gestion avec l'ASP, tant pour la gestion des contrats uniques d'insertion que pour celle de l'aide aux postes pour l'année 2024. Il versera :

- la dotation 2024 pour l'aide aux postes des structures porteuses de chantiers d'insertion, assorti des frais de gestion, comme prévu dans la convention de renouvellement ;
- la dotation 2024 pour les contrats uniques d'insertion, sera versée, comme prévu dans la convention de renouvellement.

V - Les actions d'accompagnement et moyens mobilisés

A - Obligations d'accompagnement

Le Département s'attachera à ce que les contrats (CUI ou postes dans une SIAE) dont il sera le prescripteur ne soient pas détournés de leur objet premier, à savoir : « faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi

rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (article L.5134-20 du code du Travail).

Il veillera à ce que les mesures d'accompagnement prévues soient mises en œuvre :

- désignation d'un référent chargé du suivi et d'un tuteur au sein de l'entreprise ;
- mise en place d'actions de formation professionnelle nécessaires à la réalisation du projet professionnel ;
- périodes de mises en situation en milieu professionnel (PMSMP) possible chez un autre employeur (marchand ou non marchand) pour découvrir un métier/secteur d'activité, ou confirmer un projet professionnel ou une démarche de recrutement (se reporter utilement à la circulaire DGEFP 01/2015 du 14 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des PMSMP) ;
- suspension du contrat de travail à la demande du salarié et en accord avec son employeur pour effectuer une action concourant à son insertion ou une période d'essai pour une offre d'emploi en CDI ou CDD de plus de 6 mois (en cas d'embauche à l'issue, le contrat est rompu sans préavis),
- remise d'une attestation d'expérience professionnelle par l'employeur au salarié à sa demande au plus tard un mois avant la fin du contrat ;
- renouvellements de contrats : l'employeur en fera la demande motivée par écrit. Un bilan tripartite sera effectué (référént, tuteur et salarié) avant d'envisager un renouvellement.

Ces mesures seront rappelées systématiquement au futur employeur au moment de la négociation du contrat.

Par ailleurs, les structures de l'insertion par l'activité économique doivent utiliser la Plateforme de l'inclusion afin de déposer leurs offres d'emploi et obtenir les PASS IAE. Le Département se réserve la possibilité d'une organisation spécifique avec les ACI afin d'identifier au mieux le public relevant de sa compétence (BRSA) et assurer ainsi une cohérence de parcours.

B - Moyens Mobilisés

Le référent chargé du suivi, tel que le définit la loi, sera désigné par le Département au sein des équipes de référents sociaux ou professionnels internes ou externes, tel que mis en place par le Département dans le cadre des accompagnements des allocataires du RSA.

Le référent sera mobilisé sur les principes pédagogiques suivants :

- négociation et formalisation des objectifs d'accompagnement, de formation et d'insertion avec l'employeur et le salarié ;
- rencontre avec l'employeur et le salarié à intervalles réguliers pour s'assurer de l'atteinte des objectifs d'insertion et en définir de nouveaux ;
- capitalisation des compétences acquises par le salarié ;
- facilitation de l'accès aux formations complémentaires fixées dans le contrat ;
- formalisation du bilan avec le salarié et l'employeur ;
- identification avec le salarié des solutions possibles suite au contrat et accompagnement dans leur mise en œuvre ;
- lien avec les autres professionnels pouvant apporter leur concours à l'insertion du salarié en contrat.

Conformément aux textes législatifs en vigueur, les parties signataires s'engagent à mobiliser les aides et accompagnements qui relèvent de leurs compétences respectives.

VI - Mise en œuvre des conventions individuelles et suivi des bénéficiaires

Le Département mobilisera, pour assurer la prescription, la signature des conventions individuelles et le suivi des bénéficiaires, les moyens du dispositif du RSA dont il a la responsabilité.

VII - Pilotage

Le suivi et le pilotage de la présente convention s'effectueront en partenariat avec la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) des Hautes-Pyrénées.

Ils seront abordés lors des réunions du Service Public de l'Emploi Technique et Départemental.

Le correspondant pour le Département est Mme Laura INDABURU.

Le correspondant pour la DDETS-PP est M. Omar KIMOUCHE.

VIII - Date d'effet de la convention et modification

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Elle pourra faire l'objet d'avenants notamment pour ajuster les objectifs en fonction du niveau de réalisation constaté et des dotations que l'Etat mettra en œuvre en 2024, afin de maintenir des moyens équilibrés entre les différents prescripteurs.

Fait à Tarbes en 3 exemplaires originaux le

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-
Pyrénées

Jean SALOMON

Michel PÉLIEU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

HAUTES-PYRENEES

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

2024

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)
EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand
EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Cadre réservé à l'administration									
0	6	5	2	4	0	0	0	1	
dépt				année	n° ordre			avt renouvellement	avt modification



13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Applicable du 01/01/2024 au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : ____/____/____

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Département : HAUTES-PYRENEES

Adresse : 6 RUE GASTON MANENT - CS 71324

Code postal : 65013 ☎ 0562567393

Commune : TARBES CEDEX 9

N° SIRET : 22650001500012

Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : LAURA INDABURU, cheffe de service insertion

DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : _____

☒ Pôle emploi : _____ N° SIRET : 13000548111215

☒ Autre organisme : MISSION LOCALE DES HAUTES-PYRENEES, CAP EMPLOI 65

Adresse : _____

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR

- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01 (dont prolongations : 01)
 Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (01%) : 01 (dont prolongations : 01)
- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01 (dont prolongations : 01)
 Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (01%) : 01 (dont prolongations : 01)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01 (dont prolongations : 01)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01 (dont prolongations : 01)

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 1 (dont prolongations : 1)
 Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré (01%) : 01 (dont prolongations : 01)
- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 1 (dont prolongations : 1)
 Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré (01%) : 01 (dont prolongations : 01)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 1120 (dont prolongations : 150)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 1310 (dont prolongations : 110)

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 1 MARS 2024
---	--

Date de la convocation : 21 février 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Pascale PERALDI.

Le quorum est atteint.

4 - AVENANT AU PROTOCOLE 2021 ENTRE LA PREFECTURE ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES VISANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPUI A L'EVALUATION DE LA SITUATION DES PERSONNES SE PRESENTANT MINEURES NON ACCOMPAGNEES ET LA PREPARATION DE LA SORTIE DU DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que suite à la conclusion d'un protocole entre l'Etat et le département des Hautes-Pyrénées en février 2021 décrivant notamment le concours des services de la Préfecture pour l'appui à l'évaluation des personnes se présentant comme mineures auprès du Département, il est proposé le présent avenant d'actualisation.

Cet avenant poursuit un double objectif :

- Organiser la mise en œuvre du dispositif d'appui à l'évaluation de la minorité par les services de la Préfecture.

Le dispositif prévu permet l'interrogation des bases VISABIO (recensement des demandes de visa), AGDREF (relatif aux informations sur les étrangers), AEM (qui recense les personnes ayant déjà fait une demande de protection de l'enfance).

Si l'intéressé n'est pas connu de ces bases de données, l'agent de la préfecture va réaliser l'enregistrement de l'état civil et un enrôlement de la personne se présentant comme mineure (prise d'empreintes et d'une photo de son visage).

À la fin de cette procédure, que le résultat soit positif ou négatif, il revient aux agents de la préfecture de transmettre via une messagerie sécurisée (logiciel ZED) l'ensemble des informations collectées au Département. Ces informations constituent un appui à l'évaluation de minorité.

- Afin de faciliter l'accès à l'autonomie des MNA à 18 ans et notamment la régularisation de leurs papiers à la majorité, les services de la Préfecture et du Département ont défini des modalités d'examen anticipé des titres de séjours des mineurs non accompagnés.

Ainsi, dès 17 ans ½ un MNA pourra déposer une demande de titre de séjour anticipée afin de lui permettre de rassembler tous les documents nécessaires à l'étude de son dossier à la majorité et obtenir ainsi un récépissé de demande.

Pour assurer le fonctionnement optimum de cette convention, les services de la Préfecture et du Département se rencontreront mensuellement. Au sein de la protection de l'enfance, cette mission est assurée par la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF).

En parallèle, la Ministre Mme Vautrin, a été saisie sur la nécessaire amélioration du remboursement des frais liés aux délais d'évaluation de la minorité.

De plus, il a été demandé à ce que les MNA qui atteignent l'âge de la majorité puissent avoir accès aux dispositifs de droits communs (logements, formation, santé, emploi...), ce qui aura pour effet de désemboliser les dispositifs et minorer les coûts à charge du Département.

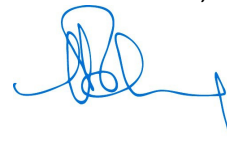
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

de retirer le dossier dans l'attente d'une convention modifiée de l'État.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**AVENANT DU PROTOCOLE VISANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPUI À
L'ÉVALUATION DE LA SITUATION DES PERSONNES SE PRÉSENTANT MINEURES
NON ACCOMPAGNÉES ET LA PRÉPARATION DE LA SORTIE DU DISPOSITIF DE
PROTECTION DE L'ENFANCE**

ENTRE :

Le président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, Monsieur Michel PÉLIEU,

D'une part,

ET

Le représentant de l'État dans le département des Hautes-Pyrénées, Monsieur Jean SALOMON,

D'autre part,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 423-22, L. 435-3 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment des articles L. 112-3, L. 221-2-2, L. 221-2-4, L. 222-5, R. 221-11, R. 221-12, R. 221-15-1 à R. 221-15-9;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

VU le décret n°2020-768 du 23 juin 2020 modifiant les modalités de la contribution forfaitaire de l'État à la mise à l'abri et à l'évaluation de la situation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille ;

VU l'instruction NOR INTV2012657J relative à l'examen anticipé des demandes de titres de séjour des mineurs étrangers confiés au service départemental de l'aide sociale à l'enfance ;

VU la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et notamment son article 40 ;

VU le protocole entre la préfecture et le conseil départemental des Hautes-Pyrénées pour l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant mineurs non accompagnées et pour la préparation de la sortie du dispositif de protection de l'enfance daté de février 2021 ;

Les signataires sont convenus de mettre en œuvre le protocole suivant :

PRÉAMBULE :

Suite à la conclusion d'un protocole entre la préfecture et le conseil départemental des Hautes-Pyrénées en février 2021, une actualisation de ce dernier est nécessaire.

Dans ce cadre, une réunion s'est déroulée le 12 juillet 2022 au cours de laquelle deux sujets ont été abordés :

- les demandes de titre de séjour anticipées des mineurs non accompagnés,
- la mise en œuvre de l'appui à l'évaluation de la minorité (AEM).

En effet ce dispositif va permettre au conseil départemental, en charge d'évaluer la minorité et l'isolement des personnes qui se déclarent mineurs et qui sollicitent l'aide sociale à l'enfance (ASE) de demander aux services de l'État la vérification de certaines informations de nature à faciliter cette évaluation.

Par conséquent ce protocole a pour objet de définir les engagements de la préfecture et du conseil départemental dans la mise en œuvre de l'AEM et de l'examen anticipé des demandes de titre de séjour des mineurs non accompagnés (MNA).

I. LES ENGAGEMENTS DE LA PRÉFECTURE

A) L'examen anticipé des demandes de titres de séjour des mineurs non accompagnés

Dès qu'un MNA est âgé de 17 ans et demi, il peut déposer une demande de titre de séjour anticipée au cours duquel un point sera réalisé par l'agent au guichet des documents manquants à la demande de titre. À cette étape, puisqu'il est mineur, aucun récépissé ne sera délivré par la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Lorsqu'il sera majeur, même dans le cas d'un dossier incomplet lié à l'absence de documents d'identité et/ou de nationalité, un récépissé lui sera délivré et il pourra être renouvelé jusqu'à ses 19 ans. Toutefois ce récépissé sera délivré et renouvelé uniquement sous présentation d'éléments justifiant que des démarches ont été réalisées auprès des autorités consulaires du pays d'origine de l'intéressé dès sa prise en charge par l'ASE.

Il est important d'apporter des précisions sur ce qui est exigé comme documents d'identité et de nationalité :

- un document justifiant l'état civil consiste à présenter un acte de naissance,
- un document justifiant de la nationalité consiste à présenter un passeport, une attestation consulaire avec photographie ou une carte consulaire.

Ces éléments sont précisés dans la liste des pièces justificatives à fournir lors du dépôt d'une demande de titre de séjour qui figurent sur le site internet dans une rubrique dédiée aux mineurs pris en charge par l'ASE.

Par ailleurs, les demandes de titre de séjour des étrangers placés à l'ASE avant 16 ans doivent être déposées par voie dématérialisée sur la plateforme ANEF (Administration nationale des étrangers en France). Dans le cas où une demande de complément est réalisée par l'instructeur et en l'absence de réponse dans un délai d'un mois, le dossier est automatiquement clôturé. Afin de contourner cette difficulté informatique et de respecter l'engagement susvisé, dès lors qu'un MNA n'est pas en mesure de fournir un justificatif d'identité/nationalité et qu'il dépend de cette procédure, il faudra saisir les interlocuteurs de la préfecture. Ainsi dans ce cadre, afin de laisser le temps pour l'intéressé d'obtenir un justificatif d'identité/nationalité et si le reste de son dossier est complet, un rendez-vous lui sera fixé afin qu'il dépose sa demande au guichet. Par ailleurs à terme l'ensemble des demandes de titre de séjour des MNA devra être déposée par voie dématérialisée (l'information sera diffusée sur le site internet de la préfecture) et la procédure ci-dessus leur sera donc appliquée.

B) Réunion mensuelle

Afin de faire un point sur certaines situations ou en fonction des besoins, une réunion se tiendra avec Mme BONNEAU le premier mercredi de chaque mois. En cas d'absence de Mme BONNEAU, ce sera Mme LATOUR ou Mme CABOS-RIEU qui assurera la tenue de cette réunion.

C) Créneaux de demande de titre de séjour MNA

Lorsqu'il n'y a pas de créneau disponible sur le site internet pour déposer une demande de titre de séjour, le conseil départemental peut saisir les différents interlocuteurs de la préfecture pour obtenir un rendez-vous plus rapidement.

D) La mise en œuvre du dispositif d'appui à l'évaluation de la minorité

Le dispositif AEM va être mis en place à partir du 1^{er} janvier 2024 et s'inscrit dans les modalités du protocole signé entre l'État et le Département en février 2021. Il convient toutefois d'apporter des précisions quant à sa mise en œuvre.

Dès lors que le service de l'ASE saisit les interlocuteurs de la préfecture afin de confronter une personne à l'AEM, la préfecture devra transmettre un créneau rapidement.

Le jour du rendez-vous une notice détaillée sur l'AEM sera remise à la personne se déclarant mineure dans une langue qu'il comprend. Dans le cas où cette dernière refuse de se soumettre à cette procédure, la préfecture en informera le conseil départemental par mail et la procédure sera définitivement terminée.

Dans le cas où la personne accepte de s'y soumettre, un agent de la préfecture va procéder à la confrontation de l'identité déclarée à trois logiciels :

- VISABIO (recense les demandes de visa),
- AGDREF (recense les informations sur les étrangers),
- AEM (recense les personnes qui demandent la protection de l'enfance).

Si l'intéressé n'est pas connu de ces bases de données, l'agent de la préfecture va réaliser l'enregistrement de l'état civil et un enrôlement de la personne (prise d'empreintes et d'une photo de son visage).

À la fin de cette procédure, que le résultat soit positif ou négatif, il conviendra aux agents de la préfecture de transmettre via une messagerie sécurisée (logiciel ZED) l'ensemble des informations collectées au conseil départemental.

E) Les interlocuteurs de la préfecture pour le conseil départemental

- M. Denis BELUCHE, directeur de la direction de la citoyenneté et des collectivités locales : denis.beluche@hautes-pyrenees.gouv.fr
- Mme Annie LATOUR, cheffe du bureau des titres : annie.latour@hautes-pyrenees.gouv.fr
- Mme Camille BONNEAU, adjointe au chef de bureau : camille.bonneau@hautes-pyrenees.gouv.fr
- Mme Christelle CABOS-RIEU, chef du pôle séjour : christelle.cabos-rieu@hautes-pyrenees.gouv.fr

II. LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

A) L'examen anticipé des demandes de titres de séjour des mineurs non accompagnés

Le département ou les établissements et services qui ont en charge les jeunes MNA confiés à l'ASE s'engagent à saisir de manière anticipée, et si possible dès 17 ans et demi, les services de la préfecture afin de permettre un examen anticipé des titres de séjour.

B) Les démarches auprès des autorités consulaires

Le conseil départemental ou les établissements et services qui ont en charge les jeunes MNA confiés à l'ASE s'engagent à réaliser dès la prise en charge d'un MNA par l'ASE, les démarches auprès des

autorités consulaires du pays d'origine afin d'obtenir les justificatifs d'identité et de nationalité avant la majorité de l'intéressé et de relancer régulièrement les autorités consulaires tant que les documents demandés n'ont pas été transmis.

C) Réunion mensuelle

Afin de faire un point sur certaines situations ou en fonction des besoins, une réunion mensuelle se tiendra avec Mme LATUBERNE du conseil départemental le premier mercredi de chaque mois. En cas d'absence de Mme LATUBERNE, le conseil départemental communiquera à la préfecture un autre interlocuteur au sein de l'équipe de cadres de la MDEF.

D) La mise en œuvre du dispositif d'appui à l'évaluation de la minorité

Il conviendra s'il est jugé opportun, dès lors qu'une personne se présente en tant que mineure et dans le cadre de l'évaluation de sa minorité, de prendre contact avec les interlocuteurs de la préfecture. Il leur reviendra de transporter l'intéressé à la préfecture où se trouve le dispositif d'AEM.

Dès lors qu'une personne se présente comme MNA et que le service de l'ASE ou tout organisme habilité par lui aux fins de procéder à l'évaluation de minorité, juge opportun de le présenter à la préfecture, il devra saisir par mail l'ensemble des interlocuteurs de la préfecture déterminés dans le paragraphe E du I du présent protocole, afin de déterminer un créneau. Dans cette saisine il conviendra de préciser l'état civil déclaré par l'intéressé ainsi que tout éléments utiles.

À l'issue de la procédure, le conseil départemental sera destinataire des données récoltées et devra mensuellement faire un retour à la préfecture du sens des décisions d'évaluation afin de finaliser le fichier AEM de l'intéressé.

E) Les interlocuteurs du conseil départemental pour la préfecture

- Mme Marie-Françoise ANDURAND, directrice enfance familles : marie-françoise.andurand@ha-py.fr
- Mme Pascale COLIN CASSAGNET, directrice adjointe en charge de l'aide sociale à l'enfance : pascale.cassagnet@ha-py.fr
- Mme Aude-Marie BOYER, directrice de la maison départementale de l'enfance et de la famille (MDEF) : aude-marie.boyer@ha-py.fr
- Mme Valérie LATUBERNE, cheffe de service MDEF et coordinatrice MNA : valerie.latuberne@ha-py.fr

Fait à Tarbes, le

Jean SALOMON	Michel PÉLIEU
Préfet des Hautes-Pyrénées	Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 1 MARS 2024
---	--

Date de la convocation : 21 février 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Pascale PERALDI.

Le quorum est atteint.

5 - SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PIC DU MIDI **PARTICIPATION STATUTAIRE 2024**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Le Département contribue annuellement à hauteur de 45 % du budget de fonctionnement du Syndicat mixte pour la Valorisation touristique du Pic du Midi conformément aux statuts en vigueur ; la Région apporte également 45 % et les collectivités locales ou leurs groupements 10 %.

En ce début d'exercice, le président du syndicat mixte m'informe d'une difficulté de trésorerie en raison de l'attente du versement de 600 000 € pour solder une subvention obtenue auprès du FEDER Massif Pyrénées pour des travaux terminés depuis 2019.

Il est proposé de bien vouloir attribuer, par anticipation, la participation annuelle du département pour l'exercice 2024 soit 142 143,75 €, montant inchangé depuis 2020 dans l'attente du vote du budget primitif.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

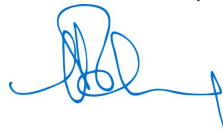
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’attribuer, par anticipation, au Syndicat mixte pour la Valorisation touristique du Pic du Midi la participation annuelle du département pour l’exercice 2024 soit 142 143,75 € imputé sur le chapitre 65-633-6568 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 1 MARS 2024
---	--

Date de la convocation : 21 février 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Pascale PERALDI.

Le quorum est atteint.

6 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL **PREMIERE PROGRAMMATION 2024 SUR DOTATION SPECIFIQUE ' ENFOUISSEMENT FIBRE '** **COMMUNE DE PEYRET-SAINT-ANDRE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'une dotation de 358 000 € a été prévue au plan pluriannuel d'investissements au titre du Fonds d'Aménagement Rural (F.A.R.) Fibre pour subventionner les surcoûts liés au déploiement de la fibre par enfouissement. Ce fonds est destiné à accompagner les collectivités éligibles au F.A.R. qui optent pour la solution enfouissement alors que l'opérateur propose un déploiement en aérien.

La commune de Peyret-Saint-André sollicite l'intervention de ce fonds pour des travaux d'enfouissement de la fibre optique (Phase 1) dont le montant des travaux s'élève à 23 785 € H.T.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

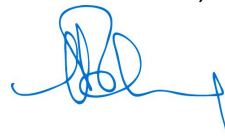
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer à la commune de Peyret-Saint-André, afin de faire face aux travaux d'enfouissement de la fibre optique, une subvention de 14 271 € soit 60 % d'une dépense subventionnable de 23 785 € au titre du Fonds d'Aménagement Rural (F.A.R.) Fibre ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-74, article 204142.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 1 MARS 2024
---	--

Date de la convocation : 21 février 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Pascale PERALDI.

Le quorum est atteint.

7 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTION CHANGEMENTS D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune d'Artigues, bénéficiaire d'une subvention au titre du Fonds d'Aménagement Rural, sollicite un délai supplémentaire pour le versement. L'opération n'est pas terminée et est dans l'attente des factures. Cette collectivité figure sur le tableau joint au rapport.

Par ailleurs, trois communes sollicitent un changement d'affectation des opérations rappelées sur le tableau n°2.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Plane n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

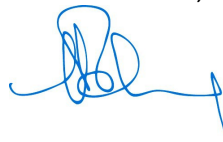
DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder à la commune d'Artigues un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi de la subvention détaillée en annexe.

Article 2 – d’approuver les demandes de changement d’affectation des subventions accordées aux collectivités figurant en annexe.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small upward stroke at the end.

Michel PÉLIEU

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

TABEAU 1 :

PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDÉE
16/04/2021	ARTIGUES	Travaux (création d'un caniveau, élargissement d'un chemin avec démolition d'un mur et réfection d'une conduite d'eau de ruissellement)	8 192 €

TABEAU 2 :

CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS

ATTRIBUTION INITIALE						NOUVELLE OPÉRATION				
COMMUNE	DATE CP	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE	COMMUNE	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE
BERNAC-DESSUS	12/05/2023	Isolation de la salle des fêtes, réalisation d'un mur de clôture délimitant une propriété privée et la salle des fêtes, rénovation de l'accès au clocher de l'église et extension de réseaux sur le domaine public suite à une demande de PC	45 000 €	60.00%	27 000 €	BERNAC-DESSUS	Isolation de la salle des fêtes, réalisation d'un mur de clôture délimitant une propriété privée et la salle des fêtes, rénovation de l'accès au clocher de l'église, extension de réseaux sur le domaine public suite à une demande de PC, rénovation de l'école, prise d'eau Alaric et acquisition d'une auto-laveuse	45 000 €	60.00%	27 000 €
BEAUCENS	13/05/2022	Travaux (mur de soutènement, passage canadien), acquisition de terrain et enfouissement de réseaux	40 000 €	50.00%	20 000 €	BEAUCENS	Travaux (mur de soutènement, passage canadien), acquisition de terrain et enfouissement de réseaux, réfection de voirie, renforcement d'un ouvrage d'art et installation de caniveaux grilles	40 000 €	50.00%	20 000 €
PRECHAC	10/04/2020	Travaux (canal à ciel ouvert et aménagement cimetière)	43 550 €	46.99%	20 464 €	PRECHAC	Travaux d'aménagement du cimetière, de voirie, de toiture et acquisition de matériels informatiques et de motoculture	43 550 €	46.99%	20 464 €

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 1 MARS 2024
---	--

Date de la convocation : 21 février 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Pascale PERALDI.

Le quorum est atteint.

8 - MAISONS DEPARTEMENTALES DE SOLIDARITE ET CENTRES MEDICO-SOCIAUX OCCUPATIONS DES SITES PAR DES PARTENAIRES SOCIAUX

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de convention de mise à disposition de locaux et de moyens de bâtiments avec divers partenaires sociaux effectuant des interventions auprès du public.

Certaines de ces occupations font l'objet de conventions de mise à disposition de locaux et de moyens qui sont établies à titre gratuit et consenties pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Ces contrats étant arrivés à échéance, il convient de les renouveler dans les mêmes conditions

D'autres disposent de contrats spécifiques (marchés, conventions de partenariat...) avec les services sociaux et la durée de la mise à disposition des locaux doit être conclue pour la même durée que les contrats mis en place. De ce fait, les conventions de mise à disposition de locaux seront établies pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Abadie, M. Boubée, M. Buron, Mme Doubrère, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

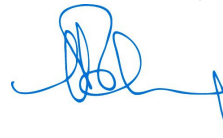
Article 1^{er} – d'approuver les conventions de mise à disposition de locaux et de moyens dans les Maisons Départementales de Solidarité et les Centres Médico-Sociaux du Département établies à titre gratuit :

- pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. avec les partenaires suivants :
 - L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville,
 - L'Association ACTIOM,
 - L'Association WIMO OV,
 - L'Association de Santé et de Médecine au Travail,
 - L'Association Addictions France,
 - La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT Midi-Pyrénées),
 - Le Centre d'Information Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 65),
 - L'Ecole des Parents et des Educateurs des Hautes-Pyrénées (EPE),
 - Le GIP Politique de la Ville de Tarbes,
 - Les Petits Débrouillards Occitanie,
 - L'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Pyrénées (UDAF 65).
- pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec les organismes suivants :
 - La Société Coopérative et Participative « Action pour le Conseil et le Recrutement » (A.CO.R),
 - La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées,
 - L'Association « Initiative Pyrénées »,
 - L'Association « Solidarité avec les Gens du Voyage »
 - L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Hautes-Pyrénées,
 - La Direction Territoriale France Travail 32-65
 - La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Haute-Garonne, Ariège, Hautes-Pyrénées.

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 1 MARS 2024
---	--

Date de la convocation : 21 février 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Pascale PERALDI.

Le quorum est atteint.

9 - ANNEXE DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT **CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département des Hautes-Pyrénées met à disposition de l'Association CLEVACANCES et de la Fédération Départementale des Offices de Tourisme des Hautes-Pyrénées des locaux au rez-de-chaussée de l'Annexe de l'Hôtel du Département situé 11 rue Gaston Manent à Tarbes.

Ces occupations font l'objet de conventions de mise à disposition de locaux qui sont établies à titre gratuit.

Dans le cadre de la poursuite des travaux de réhabilitation des locaux de ce site, la prochaine phase des travaux concerne le rez-de-chaussée où sont actuellement hébergés ces deux organismes.

Ces travaux vont permettre de procéder à la réorganisation de nos services sur l'ensemble du bâtiment dont nos besoins incluent la totalité des espaces. De ce fait, la mise à disposition des locaux au profit de ces deux organismes n'interviendra que jusqu'au 31 mai 2024.

Les conventions étant arrivées à échéance, il convient donc de les renouveler dans les mêmes conditions et pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 mai 2024.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la mise à disposition de locaux, à titre gratuit, avec l’Association CLEVACANCES et la Fédération Départementale des Offices de Tourisme des Hautes-Pyrénées pour les locaux situés au 11 rue Gaston Manent à Tarbes pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mai 2024.

Article 2 – d’approuver les conventions de mise à disposition de locaux correspondantes.

Article 3 – d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 1 MARS 2024
---	--

Date de la convocation : 21 février 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Pascale PERALDI.

Le quorum est atteint.

10 - COLLEGES PUBLICS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A LA VIABILISATION 2023

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département attribue à chaque collège public une dotation annuelle de fonctionnement (DGF). Cette dotation est une contribution aux dépenses de fonctionnement des établissements, c'est-à-dire à l'ensemble des charges entraînées par l'exercice des missions d'enseignement et d'accueil des élèves.

Lors de sa réunion en date du 21 octobre 2022, l'Assemblée Départementale a voté le montant de la DGF 2023. Compte tenu du contexte au niveau de l'énergie qui avait engendré une forte augmentation des tarifs depuis le mois de janvier 2022, la part viabilisation de la DGF 2023 avait été calculée sur la base des dépenses de 2021 majorées de 60 % (sans savoir si cela serait suffisant).

Certains collèges ont sollicité le Département pour le versement d'une subvention complémentaire pour les charges de viabilisation.

Lors du vote de la DGF 2023, il a été prévu qu'une subvention complémentaire pour couvrir les frais de viabilisation pourrait être demandée par les établissements dont la dotation initiale au titre de la viabilisation ne serait pas suffisante. Comme en 2022, une analyse des situations de chaque établissement a été effectuée en 2023, tenant compte des particularités de chaque établissement (type d'énergie), des montants et des niveaux de consommations énergétiques ainsi que des fonds de roulement, afin de déterminer le montant d'une participation complémentaire du Département en cours d'année et selon les principes déjà actés en 2022.

Au regard des factures à acquitter d'ici la fin de l'année et du niveau du fonds de roulement (FDR) de chaque collège constaté au 01/09/2023 (FDR calculé sur la base des dépenses affinées 2023), un soutien financier pourra être apporté aux collèges sur la base des principes suivants :

- si après prise en charge des frais supplémentaires de viabilisation, le FDR reste supérieur à 3 mois : pas de dotation complémentaire allouée par le Département,
- si après prise en charge des frais supplémentaires de viabilisation, le FDR est inférieur à 3 mois, 2 cas :
 - établissements qui au 01/09/2023 sont au-delà de 3 mois de FDR et qui passeraient en deçà des 3 mois après prise en charge totale des frais supplémentaires de viabilisation : la dotation complémentaire allouée par le Département serait plafonnée afin de maintenir un FDR à 3 mois,
 - établissements qui au 01/09/2023 sont déjà en deçà de 3 mois de FDR : la dotation complémentaire allouée par le Département interviendrait à hauteur du montant réel des frais de viabilisation supplémentaires.

Compte-tenu de ce qui précède et de la demande formulée par le collège de La Barousse à Loures Barousse, après analyse de la situation financière et des charges prévisionnelles restant à assumer, il est proposé le versement d'une subvention complémentaire maximale de 4 700 € et dont le montant sera ajusté en fonction des factures réellement acquittées par l'établissement.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer au collège de La Barousse à Loures Barousse une subvention complémentaire maximale de 4 700 € détaillée au tableau annexé dont le montant sera ajusté en fonction des factures réellement acquittées par l'établissement.

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 65 221 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized loops and a long horizontal stroke ending in a small upward tick.

Michel PÉLIEU

DOTATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES FRAIS DE VIABILISATION DES COLLEGES

CP du 1er mars 2024

Collèges	Crédits ouverts au BP 2023	Dépenses payées en 2023	Dépenses Prévisionnelles de viabilisation jusqu' au 31/12/2023	FDR au 01/09/23 et nombre de mois de fonctionnement	Montant pouvant être prélevé par le collège pour conserver un FDR à hauteur de 3 mois	Dotation complémentaire maximale du Département
La Barousse- Loures Barousse	52 100,00 €	53 742,08 €	56 770,60 €	54 587 € soit 2,02 mois	0 €	4 700,00 €
						0,00 €
						0,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 1 MARS 2024
---	--

Date de la convocation : 21 février 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Pascale PERALDI.

Le quorum est atteint.

11 - PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président, concluant à l'attribution d'une aide à M. et Mme CASSAGNET, au titre du programme de restauration des édifices classés, inscrits ou faisant partie du Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP),

Vu le plan de financement proposé :

Montant des travaux	11 610 €
Département	3 500 € (30,20 %)
Ressources propres	8 100 € (69,80 %)

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer au titre du programme « culture patrimoine » une subvention de 3 500 € à M. et Mme Cassagnet pour la restauration d'une dépendance d'un corps de ferme sis 4 rue du 8 mai à Ibos.

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-312 du budget départemental.

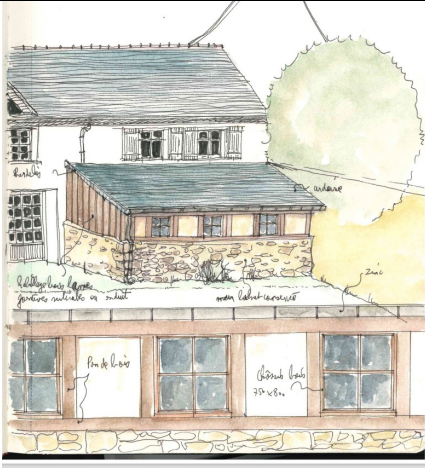
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans les deux mois de sa publication

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVE

COMMUNE/ EDIFICE	IBOS/MAISON D'HABITATION
PROPRIETAIRE/ BENEFICIAIRE	M. et Mme C.
MONTANT DES TRAVAUX	11 610 €
MONTANT ACCORDE	3 500 €
Croquis du bien (Pierre WOZNICA- Architecte des bâtiments de France)	

Plan de financement prévisionnel :

	M. Mme C.
Montant des travaux	11 610 €
Département	3 500 € (30.20 %)
Ressources propres	8 100 € (69,80%)

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 1 MARS 2024
---	--

Date de la convocation : 21 février 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Pascale PERALDI.

Le quorum est atteint.

12 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président, concluant à l'attribution de subventions dans le cadre du programme logement/habitat à divers propriétaires privés.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

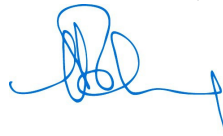
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 204-588 du budget départemental, les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Michel PÉLIEU

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pyrénées vallées des Gaves

Sortie d'insalubrité

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant attribué
M. TD	72 161 €	ANAH	27 815 €	30 000 €	9 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	2 000 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant attribué
MME. DD	9 465 €	ANAH	4 733 €	6 000 €	1 800 €
MME. GB	4 728 €	ANAH	2 364 €	4 728 €	1 418 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute-Bigorre

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant	Montant attribué
MME. AD	7 110 €	ANAH	3 555 €	6 000 €	1 800 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Vallées d'Aure et du Louron

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant	Montant attribué
M. JP	8 811 €	ANAH	3 084 €	6 000 €	1 800 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse

Sortie d'insalubrité

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant	Montant attribué
MME. AET	61 836 €	ANAH	29 500 €	30 000 €	9 000 €
MME. CB	28 609 €	ANAH	15 804 €	28 609 €	7 083 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouveau Urbain de la Ville de Tarbes

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant	Montant attribué
MME. ML	8 310 €	ANAH	2 909 €	6 000 €	1 800 €
		COMMUNE	300 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant	Montant attribué
M. GB	3 292 €	ANAH	1 152 €	3 292 €	988 €
MME. MCC	7 874 €	ANAH	2 756 €	6 000 €	1 043 €
		CAISSES DE RETRAITES	2 500 €		

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant	Montant attribué
M. ACD	5 505 €	ANAH	2 753 €	5 505 €	1 652 €
M. MP	4 288 €	ANAH	2 144 €	4 288 €	1 286 €
MME. AMC	4 179 €	ANAH	2 090 €	4 179 €	1 254 €
MME. CB	2 968 €	ANAH	1 484 €	2 968 €	890 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pays des côtes

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant	Montant attribué
MME. DL	11 339 €	ANAH	5 670 €	6 000 €	1 800 €

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 11 heures 26.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'M' followed by a long horizontal stroke.

Michel PÉLIEU